



# Crédit d'impôt conférant un nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie

---

## OBJECTIFS ET DESCRIPTION

Le **crédit d'impôt conférant un nouveau montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie** est un crédit d'impôt remboursable accordé, par le gouvernement du Québec, à tous les particuliers admissibles qui auront produit leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2021 au plus tard le 30 juin 2023 et qui ont, pour l'année 2021, un revenu net de moins de 104 000 \$.

La mesure a été annoncée par l'entremise du bulletin d'information 2022-6 publié le 9 novembre 2022 et la nouvelle mesure vise à soutenir les contribuables québécois qui font face à une hausse persistante du coût de la vie, notamment en raison de l'inflation qui ne cesse d'augmenter<sup>1</sup>.

## PARAMÈTRES ET CALCUL

Pour être éligible, le particulier doit remplir toutes les conditions suivantes au 31 décembre 2021 :

- Avoir au moins 18 ans (si le contribuable avait moins de 18 ans, il peut avoir droit au crédit d'impôt s'il était le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec lui, ou s'il a été reconnu comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
  - Si vous avez 18 ans au 31 décembre 2022, vous pourrez être admissible au crédit si vous remplissez toutes les autres conditions.
- Résider au Québec;
- Être citoyen canadien ou résident permanent ou une personne protégée ou un résident temporaire ou le titulaire d'un permis de séjour temporaire.
- Produire sa déclaration de revenus 2021 avant le 30 juin 2023.

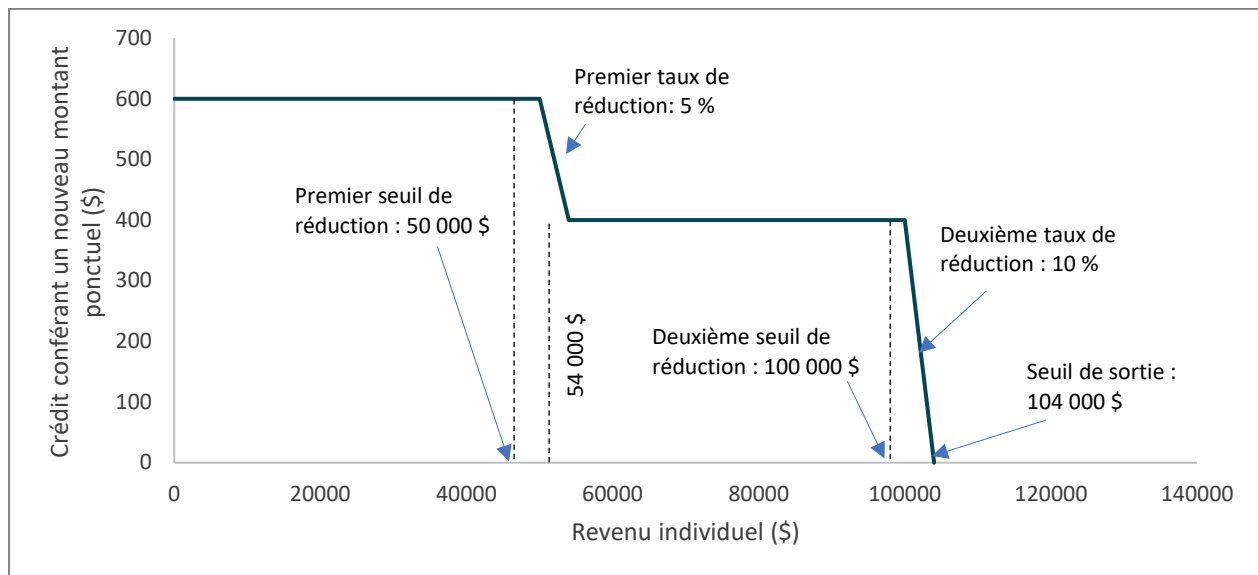
Le montant du crédit d'impôt est d'un maximum de 600 \$ si le revenu net (ligne 275 de la déclaration de revenus du Québec) pour l'année d'imposition 2021 n'excède pas 50 000 \$.

- Si le revenu net pour l'année d'imposition 2021 excède 50 000 \$, mais est inférieur à 54 000 \$, le montant du crédit de 600 \$ sera réduit de 5 % de la partie du revenu net qui dépasse 50 000 \$.

- Si le revenu net pour l'année d'imposition 2021 excède 54 000 \$, mais est inférieur à 100 000 \$, le montant du crédit est de 400 \$.
- Si le revenu net pour l'année d'imposition 2021 excède 100 000 \$, mais est inférieur à 104 000 \$, le montant du crédit de 400 \$ sera réduit de 10 % de la partie du revenu net qui dépasse 1 000 \$.
- Si le revenu net pour l'année d'imposition 2021 est de 104 000 \$ ou plus, le montant du crédit est de 0 \$.

## ILLUSTRATION DE LA MESURE

Le graphique qui suit illustre le fonctionnement du crédit.



## BON À SAVOIR ET POINTS À RETENIR

- Crédit individuel, basé sur le revenu individuel;
- Si admissibles et si la déclaration de revenus 2021 a déjà été traitée en date du 9 novembre 2022, le crédit sera versé automatiquement par dépôt direct ou par chèque dès le mois de décembre 2022. **Vous n'avez donc pas à faire la demande de ce crédit d'impôt.**
- Si la déclaration de revenus de 2021 est produite **après le 9 novembre 2022 et au plus tard le 30 juin 2023**, le crédit sera versé automatiquement **après** que Revenu Québec aura envoyé l'avis de cotisation de 2021.
- Les règles d'affectation et de compensation ne s'appliqueront pas à l'égard du crédit d'impôt conférant un nouveau montant ponctuel. Ainsi, un contribuable qui a une dette fiscale à l'égard de Revenu Québec recevra quand même le montant.

## Ressources complémentaires

Revenu Québec, *Instauration du crédit d'impôt remboursable conférant un nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie*, [En ligne] : [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR\\_2022-6-f-b.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2022-6-f-b.pdf)

---

<sup>1</sup> REVENU QUÉBEC, *Crédit d'impôt remboursable conférant un nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie*, en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-remboursable-conferant-un-nouveau-montant-ponctuel-pour-le-cout-de-la-vie/>.